

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE jeudi 15 décembre 2011

SÉANCE DU 15 décembre 2011

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille onze, le 15 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué à 20h00, s'est réuni Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Michel BEUMAILE, Maire.

**Étaient présents :**

M. BEUMAILE, Maire,  
Mme TESSIER KERGOSIEN Fabienne, M. MORIN Francis, M. LE NAOUR Philippe,  
Mme CADERON Isabelle, M. TAIBI Azzedine, M. VIGNERON François, Mlle AMZAL Najia,  
M. LE GLOU Julien, Adjoints au Maire,  
Mme BURETTE Claudine, Mme CHABAUDIE Catherine, Mme KOUASSI Akissi, M. LE GLOU Jean-Paul, Mme ABDERIDE Françoise, M. LE THOMAS Michel, M. TRESKOW Alexis, Mlle AKKOUCHE Nabila, M. BAUDOUIN Jean, M. CARRIQUIRIBORDE Jean, Mme TEBOUL-ROQUES Line, Conseillers Municipaux.

**Étaient absents représentés :**

Mme Nicole RIOU	qui donne pouvoir à Mme Claudine BURETTE,
Mme Karina KELLNER	qui donne pouvoir à M. Michel BEUMAILE,
M. Benjamin SEPO	qui donne pouvoir à Mlle Najia AMZAL,
M. Gérard HAUTDEBOURG	qui donne pouvoir à M. Jean-Paul LE GLOU,
M. Jean-Claude FLEURY	qui donne pouvoir à M. François VIGNERON,
Mme Angèle DIONE	qui donne pouvoir à M. Azzedine TAIBI,
M. Denis LANGLOIS	qui donne pouvoir à Mme Isabelle CADERON,
Mme Farida AOUDIA-AMMI	qui donne pouvoir à M. Julien LE GLOU.

**Était absente excusée :**

Mme GOUREAU Marie-Claude.

**Étaient absents :**

Mlle NEDJAR Zaïna, M. SAKMECHE Naceur, Mme POINT DU JOUR Marie-Eve,  
M. SAÏDANE Lamine, M. PRADEL Nicolas, Mme SEEGER Evelyne, Mme CHEVET Teragi,  
M. BOUNAB Mourad, M. REZGUI Malek, M. BOUYAHIA Aziz.

**Secrétaire de séance :**

M. LE THOMAS Michel.

## ORDRE DU JOUR

Début de la séance à 20h25.

**M. le Maire** propose d'ajouter à l'ordre du jour un vœu du Conseil Municipal, dont le texte a été rédigé par le Parti Ouvrier Indépendant (POI), soit l'affaire n°27.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour, **APPROUVE** l'inscription à l'ordre du jour de l'affaire n°27.

**M. Jean BAUDOIN** souhaite excuser l'absence, pour des raisons familiales, de Mme Marie-Claude GOUREAU.

### **N° 1) Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour, Nomme Monsieur Michel LE THOMAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **N° 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2011**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour, Approuve le Procès Verbal de la séance du Conseil municipal du 9 novembre 2011.

### **N° 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2011**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour, Approuve le Procès Verbal de la séance du Conseil municipal du 24 novembre 2011.

### **N° 4) Compte rendu des délégations de pouvoirs données à Monsieur Le Maire**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour, Prend acte des délégations de pouvoirs données à Monsieur Le Maire ci-annexées à la présente délibération.

**N° 5) Autorisation d'executer le budget avant le vote du Budget Primitif 2012**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2011, soit pour un montant maximum de 2 950 000 euros.

M. le Maire informe de la libération, la veille du présent Conseil Municipal, de Salah Hamouri, après 2454 jours, soit 6 ans d'incarcération dans les prisons israéliennes. Le Conseil municipal s'était prononcé à plusieurs reprises pour demander sa libération. Il se réjouit de cette annonce, en espérant qu'elle se concrétise, mais déplore que malgré de nombreuses interventions, le Gouvernement français et le Président de la République n'aient rien tenté pour obtenir sa libération plus rapidement.

M. le Maire précise également que Mumia Abu Jamal, citoyen d'honneur de la ville de Stains, sort du couloir de la mort puisqu'il ne sera pas exécuté, mais finira sa vie en prison.

**N° 6 a) Versement d'acomptes sur subventions 2012 aux établissements publics et aux associations dans l'attente du vote du budget primitif 2012**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

M. le Maire précise que l'Association « Office des sports » doit être retirée du projet de délibération.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour,

**DECIDE** d'attribuer en 2012, dans l'attente du vote du Budget Primitif, des acomptes sur subventions et participations aux établissements publics et associations suivantes :

**ETABLISSEMENTS PUBLICS**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	205 000
SIVOM STAINS-PIERREFITTE	850 000

**ASSOCIATIONS**

STUDIO-THEATRE	122 500
COMITE D'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	39 000
BOURSE DU TRAVAIL	10 000

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2012.

**N°6 b) Versement d'un acompte sur subvention 2012 à l'association C.L.O.S. dans l'attente du vote du budget primitif 2012**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 23 voix pour, 5 non participation en tant « conseiller intéressé » (M. Beaumale, Mme Tessier Kergosien, M. J-P. Le Glou, M. Le Naour, Mme Chabaudie),

**DECIDE** d'attribuer en 2012, dans l'attente du vote du Budget Primitif, un acompte sur subvention et participation d'un montant de 60 000 euros à l'association Coordination Locales des Opérations Sociales (C.L.O.S.).

**DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2012.

**N°6 c) Versement d'un acompte sur subvention 2012 à l'association E.S.S. dans l'attente du vote du budget primitif 2012**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix pour, 1 non participation en tant « conseiller intéressé » (Mme Caderon),

**DECIDE** d'attribuer en 2012, dans l'attente du vote du Budget Primitif, un acompte sur subvention et participation d'un montant de 45 000 euros à l'association Espérance Sportive de Stains (E.S.S.).

**DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2012.

**N°7) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

**M. Jean BAUDOUIN** souhaite connaître le montant le plus élevé de ces sommes.

**M. le Maire** répond que la plus importante s'élève à 1 200 €, ce qui est exceptionnel. Pour le reste, il s'agit d'un cumul de petites sommes.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour,

**DECIDE** l'admission en non-valeur des titres non recouverts, pour un montant total de 29 961.62 euros, conformément aux états présentés par Monsieur le Trésorier Principal de Stains, pour les années de 1990 à 1995.

**N°8) Demande de sursis de paiement et d'avis favorable à la demande de remise gracieuse de 350 euros concernant la régie de petites dépenses du Service Budget**  
Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour,  
**ACCORDE** la demande de sursis de paiement et **DONNE** un avis favorable à la demande de la remise gracieuse du régisseur titulaire et prend en charge sur le budget communal le montant du débet s'élevant à 350 euros.  
**AUTORISE** la passation des écritures comptables constatant l'opération précitée.

**N°9) Adhésion de la commune de Stains à l'association 'acteurs publics contre les emprunts toxiques'**  
Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Mme Line **TEBOUL-ROQUES** demande quelle est l'utilité de ce regroupement.

M. le Maire précise que l'association a pour but d'informer, d'échanger les expériences, de s'entraider, de créer une convergence contre les acteurs publics dans leurs initiatives, de mener une action collective judiciaire, d'apporter son soutien aux acteurs publics désireux d'engager des contentieux avec des établissements de crédit, etc.

M. Azzedine **TAÏBI** ajoute que l'on peut porter plainte contre les banques, comme cela a été le cas pour Dexia.

M. Francis **MORIN** précise que Dexia a aussi une activité de conseil auprès des collectivités locales et s'est portée « caution technique » de décisions dont elle endosse la responsabilité. Ce n'est pas seulement le côté « banque » de Dexia qui est en cause.

M. Jean-Jacques **CARRQUIRIBORDE** indique que certaines collectivités territoriales adhérentes de cette association, dans l'attente d'un contentieux avec la banque Dexia, ont consigné auprès de la Caisse des dépôts et consignations la différence du taux d'intérêt entre le taux de base et le taux actuel, de manière à se donner un argument financier très fort dans le cadre de la négociation ou du contentieux avec Dexia. Que compte faire la Municipalité sur cette question ?

M. le Maire répond que la commune n'est pas encore entrée dans le risque. Ce risque potentiel pourrait se déclarer en 2013. Elle a provisionné, pour couvrir le risque, par précaution, et se réserve toute possibilité d'introduire une instance devant les juridictions si besoin est.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour,  
**Approuve** les statuts, ci-annexés, de l'association « Acteurs publics contre les emprunts toxiques » et l'adhésion de la commune de Stains à ladite association.  
**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ladite adhésion et à payer la

cotisation annuelle d'un montant de 200 euros.

Désigne comme représentant de la commune de Stains au sein des organes statutaires de l'association :

-Monsieur Michel BEAUMALE, Maire de la commune de Stains.

Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

#### **N° 10) Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne relatif à l'année 2010**

Rapporteur. : Madame CADERON

M. le Maire note que le taux de crémation a progressé de 6,52 % et l'attribue à l'évolution des consciences. Cette tendance est positive si l'on considère la difficulté des collectivités à trouver de la place pour les cimetières.

Mme Isabelle CADERON souligne que l'étude sur les crémations fait part des catégories sociales, ainsi que de l'accueil dans les chambres funéraires. La lecture du rapport d'activité est intéressante.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2010.

#### **N° 11) Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune pour l'année 2010**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Pour faire le parallèle avec l'action qui est engagée actuellement avec les Assises de Plaine Commune, M. Jean-Paul LE GLOU souligne qu'à l'échelle du territoire, des projets se développent, visant à répondre à un certain nombre d'objectifs. Ils visent à renforcer le développement du territoire, économique et urbain. L'ambition qui est également portée sur l'Agglomération est de s'attacher à réduire les déséquilibres sociaux, territoriaux, urbains et environnementaux. Pour les déséquilibres sociaux, l'idée est d'améliorer durablement les conditions de vie et la situation socio-économique des habitants du territoire. Ceux qui ont participé à ces Assises ont pu constater que l'on s'appuyait sur différents projets tels que l'arrivée de la Tangentielle Nord ou le Grand Paris express avec 7 gares sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. On peut imaginer que cela va modifier la mobilité et l'attractivité du territoire. Il est également urgent de développer le maillage entre la tangentielle et le Grand Paris express, mais aussi la ligne de métro et le réseau de bus. L'idée est d'associer les élus et les habitants du territoire au projet. Des réunions thématiques auront lieu début 2012 et un lieu, appelé l'Atelier, sera créé et installé à la Maison des Sciences de l'Homme.

M. le Maire invite les élus à assister à ces réunions, car il est intéressant de se confronter aux réactions des habitants sur les projets présentés.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**PREND ACTE** du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune pour l'année 2010.

**N° 12) Convention de partenariat entre la commune de Stains et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis concernant le dispositif 'AVE - Aides aux Vacances Enfants'**

Rapporteur. : Mademoiselle AMZAL

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour,  
**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains concernant le dispositif « AVE aides aux vacances enfants ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

**DIT** que la recette en résultant sera inscrite sur le budget de l'exercice correspondant.

**N° 13) Convention de financement lancement de l'Observatoire des Centres Sociaux entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains**  
Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour,  
**APPROUVE** la convention de financement lancement de l'Observatoire des Centres Sociaux entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

**DIT** que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

**N° 14) Convention attributive de subvention pour la mise en oeuvre d'ateliers de savoirs sociolinguistiques entre le Préfet de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains concernant le Centre Social Municipal - Maison du Temps Libre**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour,

**APPROUVE** la convention attributive de subvention pour la mise en œuvre d'ateliers de savoirs sociolinguistiques (ASL) entre l'Etat, représenté par le Préfet de la Seine-Saint-Denis, et la commune de Stains concernant le Centre Social Municipal - Maison du Temps Libre.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

**DIT** que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

**N° 15) Contrat local de santé - convention d'objectifs et de moyens 2011 entre l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la commune de Stains**

Rapporteur : M. Le Maire

Mme Catherine CHABAUDIE aimerait savoir quels seront les moyens accordés, dans la mesure où il s'agit d'un contrat d'objectifs et de moyens.

M. le Maire répond que là est le problème, car l'Etat ne s'engage pas, à part pour le diagnostic (10 000 euros). Il serait souhaitable qu'il mette plus de moyens pour renforcer l'action de santé publique sur une ville comme Stains où les inégalités deviennent importantes. La ville semble prendre le chemin de la désertification médicale, d'où l'objectif de réaliser, dans le cadre de la rénovation urbaine du Clos Saint-Lazare, une maison médicale où seraient regroupés 4 cabinets médicaux de libéraux, ce qui faciliterait leur succession. Heureusement qu'existent les équipements publics comme le Centre Municipal de Santé pour apporter une offre de santé publique à la population.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour,

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens 2011 entre l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la commune de Stains pour la mise en œuvre du Contrat Local de Santé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

**DIT** que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

**N° 16) Adhésion de la commune de Stains à l'association 'Ville des Musiques du Monde' et approbation de la convention de participation au titre du réseau**

Rapporteur. : Monsieur TAIBI

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour,

Approuve l'adhésion de la commune de Stains à l'association Villes des Musiques du Monde, ainsi que les statuts de ladite association, ci-annexé à la présente.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ladite adhésion et à payer la cotisation annuelle d'un montant de 1 500 euros.

Désigne comme représentant de la commune au sein des organes statutaires de l'association :

-Monsieur Azzedine TAIBI, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Approuve la convention de participation au titre du réseau entre la commune de Stains et l'association Villes des Musiques du Monde.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

Dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

**N° 17) Approbation de la convention de partenariat entre la commune de Stains et l'association Villes des Musiques du Monde**

Rapporteur. : Monsieur TAIBI

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour,

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune de Stains et l'association Villes des Musiques du Monde.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

**DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**N° 18) Convention financière entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains concernant l'Espace Paul Eluard**

Rapporteur. : Monsieur TAIBI

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour,

**APPROUVE** la convention financière entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains concernant l'Espace Paul Eluard et relative à la subvention de fonctionnement 2011.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention financière et à procéder à son exécution.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'octroi de ladite subvention, et à signer tout document administratif relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

**N° 19) Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 25 voix pour, 3 abstentions (M. Baudouin, Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde),

**APPROUVE** la modification du Plan Local d'Urbanisme de Stains en prenant en compte les recommandations du commissaire enquêteur (rapport et conclusions du 2 décembre 2011 ci-annexés à la présente) sur l'avis de la S.N.C.F. et la mise en concordance du lotissement « site DUCO ».

**PRECISE** que la modification du Plan Local d'Urbanisme de Stains entraîne la mise en concordance du lotissement « site DUCO » avec le P.L.U., conformément à l'article L442-11 du Code de l'Urbanisme.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.

**INFORME** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité et d'information édictées par la réglementation en vigueur.

**N° 20) Cession de 2 parcelles cadastrées U76a et U86a à Sequano Aménagement dans le cadre de l'aménagement du quartier des Trois Rivières à Stains (93 240)**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour,

**DECIDE** la cession au profit de Sequano Aménagement des 2 parcelles cadastrées section U76a et U86a, d'une surface respective de 21 m<sup>2</sup> et de 4 m<sup>2</sup>, sises rue du Moulin Neuf (quartier des Trois Rivières - bordure du parc de La Courneuve), au prix de 375 euros HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir, au nom de la commune, et à signer tous les actes entérinant cette décision.

**DIT** que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

**N° 21) Acquisition de l'ensemble des voiries et du terrain d'assiette du bassin de rétention de la ZAC de la Cerisaie appartenant à Sequano Aménagement**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

M. le Maire informe que la vente des 2 derniers bâtiments du parc d'activités de la Cerisaie revient à une entreprise anglaise qui regroupe toutes ses activités dans le domaine de l'entrierien et du sanitaire sur le site de Stains, ce qui représente plus de 300 emplois.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour,

**DECIDE** l'acquisition des terrains constitutifs de la voirie de la ZAC de la Cerisaie et du terrain d'assiette de son bassin de rétention appartenant à Sequano Aménagement, au prix de 1 euro symbolique, conformément au tableau des parcelles annexé à la présente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir, au nom de la commune, à tous les actes notariés ou autres actes entérinant cette décision et à les signer.

**DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

**N° 22) Désaffectation et déclassement du terrain sis 28 rue Jean Durand à Stains (93 240), parcelle cadastrée I589a (lot A) et emprise de voirie (lot C)**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour,

**CONSTATE** la désaffectation du domaine public communal :

- de la parcelle cadastrée section I 589 a (lot A), d'une surface de 1 071 m<sup>2</sup> environ, sise 28 rue Jean Durand à Stains (93 240),

- du lot C, d'une surface de 38 m<sup>2</sup>, issue d'une emprise de voirie sise au droit de la parcelle I 589 a précitée.

**PRONONCE** le déclassement du domaine public :

- de la parcelle cadastrée section I 589 a (lot A), d'une surface de 1 071 m<sup>2</sup> environ, sise 28 rue Jean Durand à Stains (93 240),
- du lot C, d'une surface de 38 m<sup>2</sup>, issue d'une emprise de voirie sise au droit de la parcelle I 589 a précitée.

et **PROCEDE** à leur classement dans le domaine privé communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir, au nom de la commune, à tous les actes entérinant cette décision et à les signer.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et sur le territoire de la commune.

### **N°23) Concours de maîtrise d'œuvre relatif au projet de reconstruction du centre de loisirs Sadako Sasaki - versement des primes aux trois candidats admis à concourir**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

**M. le Maire** indique que le présent concours pourrait être annulé du fait de la modification d'un tracé de voirie au sein du Clos Saint-Lazare.

**M. Julien LE GLOU** insiste sur la nécessité de sortir rapidement cet équipement. Il est fort dommage d'apprendre que le concours est annulé.

**M. le Maire** précise qu'il ne l'est pas pour l'instant. C'est lors de l'examen qui sera fait en comité de pilotage avec le bailleur, l'office, l'équipe qui conduit cette opération d'aménagement et Plaine Commune que l'on verra l'intérêt ou non de modifier le tracé de cette voie. Celle-ci présente un réel intérêt, car elle serait dans la continuité de celle qui passera devant le collège. Il y a cependant un doute sur la reconstruction de cet établissement, car le plan de gêne sonore sera suivi d'un plan d'exposition au bruit qui pourrait interdire toute construction sur la zone des Tartres. Il est cependant possible d'échapper à cette contrainte en prenant des mesures réelles pour réduire le bruit. Il ne s'agit pas d'exposer les Stanois aux nuisances sonores du Bourget. Même si le concours de maîtrise d'œuvre est annulé, il sera relancé très rapidement. Il n'y a pas de renoncement à construire Sadako Sasaki. Il doit même être rebâti dans des délais donnés, car la convention ANRU arrive à son terme et les travaux doivent être engagés dans la durée de la convention afin de bénéficier de ses financements.

**Mme Line TEBOUL-ROQUES** demande confirmation sur le fait que le nouveau collège pourrait ne pas être construit à cause des nuisances sonores.

**M. le Maire** répond que c'est une hypothèse et souligne que ce n'est pas le plan d'exposition au bruit qui est en cause, car des équipements de ce type peuvent être construits dans le cône de bruit d'un plan d'exposition au bruit. Il est toutefois difficilement envisageable de construire un collège au milieu de nulle part.

**Mme Line TEBOUL-ROQUES** note que la discussion n'avait pas été aussi loin lors du dernier Conseil municipal et aimerait savoir quand la décision sera connue.

M. le Maire indique que le collègue a bien été évoqué, lors du dernier Conseil Municipal du 24 novembre 2011. Il est difficile de savoir quand la décision sera connue : le plan de gêne sonore sera sans doute adopté très prochainement, sans doute début janvier, et le plan d'exposition au bruit ne sera pas arrêté par le Préfet de Région avant 2013. M. le Maire déclare qu'il n'attendra pas jusque-là pour prendre des décisions. Il faut des garanties que seul le Préfet de Région peut apporter.

M. Francis MORIN rappelle qu'il a été dit, lors du Conseil Municipal du 24 novembre 2011, que tous les projets urbains situés dans le cône étaient menacés par cette situation. Il faut obtenir la réduction des nuisances sonores et, de ce fait, la possibilité d'échapper à un plan d'exposition au bruit qui restreint les projets urbains. C'est une bataille importante que M. Morin a signalée en comité de pilotage de l'Agenda 21, au Conseil général de Seine-Saint-Denis, en soulignant la contradiction entre un développement du pôle aérien entre Roissy et Le Bourget, et l'Agenda 21 départemental. Mais cette question est loin de faire consensus au sein de la majorité du Conseil général. Le pôle aérien reste un axe de développement de la Seine-Saint-Denis et de ce secteur de l'Île-de-France dans le cadre du Grand Paris. Il y a là une vraie bataille à mener et les dispositifs juridiques sont complexes, car on ne peut empêcher l'indemnisation des gens pour la gêne qui persistera partiellement et la réalisation des projets urbains de Stains.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour,  
Décide le paiement de l'indemnisation des 3 candidats admis à concourir au concours de maîtrise d'œuvre relative au projet de reconstruction du centre de loisirs Sadako Sasaki à Stains, et ayant remis des prestations conformes aux exigences du règlement de concours à hauteur de 10 000 euros HT, montant total alloué à chaque candidat :

- Basalt Architecture, 2 bis rue Henri Coudert 95580 Margency,
- GA Architecture, 27 rue du Repos 75020 Paris,
- Les Particuliers Atelier Coulon Menu, 25 avenue Mozart 75 016 Paris.

Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

**N°24) Retrait de la délibération portant approbation de la convention partenariale STIF / ville de Stains / CIF dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation de type 2 du réseau VITAVIL**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Mme Line TEBoul-ROQUES juge aberrants ces 15 000 € demandés par la RATP pour la « concurrence » faite par la ligne VITAVIL sur leur trajet commun. Cette nouvelle convention faisant gagner un peu d'argent à la commune, on pourrait s'interroger sur la gratuité du Vitavil pour les collégiens et lycéens de la ville.

M. le Maire précise que l'on ne gagne rien, mais que l'on dépense seulement un peu moins : la dépense est légèrement atténuée par ces contrats de type 2. Les recettes sont variables et ont diminué ces dernières années, mais dépassent très largement le différentiel dont la ville bénéficie avec le contrat de type 2. Elles sont passées de 184 000 € en septembre 2007 à 148 598 € en janvier 2010. Pour assurer la gratuité, il faudrait ajouter 148 000 €, ce qui n'est pas envisageable.

**M. Jean BAUDOUIN** aimerait savoir si les raisons de cette baisse de recettes ont été analysées. Est-ce que la population s'en va ?

**M. le Maire** répond qu'il y a plusieurs raisons : tant que la ligne était cofinancée par la Région Ile-de-France, la fréquence était plus importante qu'aujourd'hui. Quand ces financements ont été perdus, pour réduire le coût supporté par la ville, la fréquence a été réduite. La ligne a donc présenté moins d'intérêt pour certaines catégories d'usagers, notamment les salariés. Il y a eu également l'abandon par le Conseil général de la Seine-Saint-Denis de la prise en charge de la carte Imagine R, ce qui a entraîné une augmentation importante d'impayés. Par ailleurs, il faudrait davantage de contrôles, mais la ville n'a pas les moyens d'employer des escouades de contrôleurs, comme le fait la RATP.

Concernant la demande de 15 000 € faite par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), **M. Azzedine TAÏBI** suggère de rencontrer des responsables pour résoudre le conflit. Ils ont en effet plusieurs fois déclaré que Stains ne pouvait participer au cofinancement d'une ligne communale et qu'il fallait trouver une liaison intercommunale pour pouvoir envisager la création d'une nouvelle ligne. N'est-ce pas l'occasion d'avoir un échange avec le STIF ?

Sur la gratuité des transports, c'est une question qu'il faut se poser globalement et pas uniquement sur la ligne Vitavil. Une victoire importante a été remportée avec le passage du pass Navigo à 62 € dès janvier 2013. Avec cette évolution et le fait que les transports sont une préoccupation majeure des Stanois, peut-être pourrait-on mener un débat sur l'accès gratuit aux transports, principalement pour les élèves et les personnes en situation précaire ?

**M. Francis MORIN** souligne que ces dispositions sont faites pour favoriser un système de service public et non dans un système libéral, afin que les lignes ne soient pas en concurrence.

**M. Jean-Jacques CARRIQUIRIBORDE** fait observer que le STIF a une mission de service public, dès lors qu'il ne remplit pas sa mission et qu'il contraint une commune à prendre un élément substitutif aux transports en commun, la question se pose de renégocier avec le STF, mais peut-être de façon plus générale, sur l'ensemble des transports en commun sur la commune.

**M. le Maire** rejoint ce qui a été dit par M. Morin : c'est vers la RATP qu'il faut se tourner, pour qu'elle assure sa mission de service public et desserve tous les quartiers de Stains. La RATP a annoncé des mesures avec l'arrivée des lignes de tramway, et les lignes de bus vont être réaménagées. Il faudrait profiter de ces changements pour obtenir des améliorations.

**Mme Line TEBOUL-ROQUES** souligne que la baisse de recettes est due à des jeunes qui ne payent pas, donc si la gratuité leur est accordée, il n'y aura pas une baisse trop importante des recettes.

**M. le Maire** répond qu'il y a tout de même 160 000 € de recettes, c'est donc qu'une majorité paye le transport. On ne peut envisager de renoncer à une telle somme aujourd'hui.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour,  
Procède au retrait de la délibération du 9 novembre 2011 (affaire n°20) approuvant la convention partenariale STIF/Ville de Stains/CIF dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation de type II du réseau Vitavil.

**N°25) Avenant n°1 à la Convention partenariale du réseau Goussainville portant intégration du réseau VITAVIL**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour,

**APPROUVE** l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention partenariale du réseau Goussainville-002 008, portant intégration de la ligne 86 VITAVIL audit réseau, entre la commune de Stains, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), les Courriers d'Ile-de-France (CIF), et la commune de Goussainville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n°1 à la convention partenariale du réseau Goussainville-002 008 et à procéder à son exécution.

**DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget de l'exercice correspondant.

**N°26) Modification du tableau des effectifs de la commune**

Rapporteur. : Madame CADERON

Mme Line **TEBOUL-ROQUES** rappelle avoir évoqué les agents de catégorie C, adjoints techniques 2<sup>e</sup> classe, qui sont bloqués au 11<sup>e</sup> échelon. Leur carrière est bloquée 10 à 15 ans avant de pouvoir passer au 1<sup>er</sup> échelon. Qu'en est-il de la promotion de ces agents ?

Mme Isabelle **CADERON** répond que les échelons sont bloqués. Il faut être sûr que les conditions soient remplies avant le passage au CIG. A l'heure actuelle, il n'y aurait que 3 postes à ce jour au service des sports de concernés.

Concernant le personnel communal, Mme Line **TEBOUL-ROQUES** souhaite confirmation du rattachement de l'entretien professionnel au régime indemnitaire à compter de 2013. Cela serait blâmable, d'autant plus que cela n'est pas imposé par le Gouvernement pour l'instant.

Mme Isabelle **CADERON** indique que la question est encore ouverte, puisque les groupes de travail pluridisciplinaires n'ont pas terminé. Ce n'est pas entériné. Mme Caderon confirme cependant que la municipalité s'est engagée dans l'expérimentation de l'entretien annuel, que les N+1 et l'encadrement ont été formés, et que l'ensemble du personnel sera formé en 2012. Cet entretien d'évaluation permet aussi de formuler les vœux, de formation ou autres.

Mme Line **TEBOUL-ROQUES** n'a jamais reçu les comptes-rendus des Comités Techniques Paritaires (CTP), malgré son insistance, et demande officiellement à les avoir. Est-il proposé de faire ce lien entre l'entretien individuel et le régime indemnitaire ?

M. le Maire confirme que les discussions sont en cours avec les organisations syndicales. Le fait d'avoir été précurseur sur l'abandon de la notation a été plutôt bien ressenti à Stains par les partenaires sociaux. Les travaux se poursuivent sur ce lien avec le régime indemnitaire, mais dans un autre état d'esprit que celui de M. Chatel ou du patronat.

M. Jean-Jacques **CARRIQUIRIBORDE** rappelle qu'il est admis que la notation disparaîtra de la fonction publique à partir de 2012. Les organisations syndicales condamnent l'introduction d'une part variable dans le salaire, et le fait qu'elle soit adossée au système de l'entretien et de l'évaluation. C'est cela qui est condamnable, car une des conséquences est une forte dégradation des conditions de travail, c'est l'introduction de la concurrence entre les agents et la souffrance au travail. Il faut bien étudier que les économies qui peuvent être réalisées en matière de rémunération aboutissent à des dégradations et à des dysfonctionnements administratifs importants. Cela n'est pas acceptable, car le principe de la fonction publique est un principe d'égalité de traitement, non seulement de l'administré, mais des agents entre eux par rapport à un statut.

M. le Maire souhaite que les fonctionnaires d'état ou territoriaux connaissent des situations similaires à celles qui sont appliquées à Stains. Ce serait un grand progrès. Quant au compte-rendu de CTP, ce n'est pas un document public au même titre qu'une délibération, car c'est le résultat de discussions entre partenaires. Par une mise en ligne sur l'intranet, le document est transparent pour l'ensemble du personnel communal.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour,  
**DECIDE** la modification des emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

Type	Grade à supprimer	Grade à créer	Effectifs concernés
Création	-	Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	2
Création	-	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Transformation	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur territorial	1

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs proposé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

## N° 27) Vœu du Conseil Municipal

Rapporteur. : Madame TEBOUL-ROQUES et Monsieur CARRIQUIRIBORDE

### Texte présenté par le Parti Ouvrier Indépendant (POI) :

*« En cette rentrée scolaire, 4 postes de maîtres E (Rased) ont été supprimés dans les écoles de la ville, soit 50% de ces postes d'enseignants spécialisés pour les élèves en difficulté. Dans le même temps, de nombreux personnels en CUI (Contrat unique d'insertion), qui remplissent des missions indispensables dans les écoles, collèges et lycée de la ville, ont été licenciés.*

*C'est au nom de la réduction des déficits publics et des plans d'austérité successifs du gouvernement, que des dizaines d'enfants sont condamnés à l'échec scolaire par le gouvernement Sarkozy ; et c'est la réussite des enfants et les missions des tous les enseignants qui sont mises en péril.*

*A l'appel de leurs syndicats, au mois d'octobre, parents et enseignants ont manifesté à l'Inspection académique qui leur a opposé une fin de non recevoir. Des élus (POI et PC) étaient présents pour leur apporter leur soutien.*

*Le conseil municipal ne peut accepter une telle réponse et se déclare solidaire des parents, des enseignants et de leurs organisations. Il apporte son appui à leur revendication du rétablissement des 4 postes de maîtres E et demande le réemploi des CUI licenciés.*

*Sur le plan qui est le sien, estimant que la situation faite aux enfants et à leurs parents est inacceptable, le conseil municipal décide d'envoyer une lettre au ministre de l'Education nationale, et de convoquer une assemblée de la population pour l'informer et appuyer la mobilisation en direction du ministère. ».*

**M. le Maire** fait une remarque de forme, car le ton employé n'est pas conforme à un vœu que pourrait voter un conseil municipal, notamment dans le dernier paragraphe. Il propose d'écrire : « *Le conseil municipal alerte de nouveau le ministre de l'Education nationale et lui demande de rétablir de bonnes conditions de prise en charge des élèves en difficulté scolaire* ». Une autre remarque porte sur le fond, car M. le Maire a relevé des propos d'une mauvaise foi sidérante sur plusieurs points. Par exemple, il est dit que le Conseil municipal refuse de se prononcer sur la suppression des RASED, ce qui est faux. Il a délibéré sur cette question le 23 juin 2011. M. le Maire rappelle avoir co-signé avec les parents d'élèves, la députée de la circonscription et le SNUIPP une lettre adressée à l'Inspecteur d'Académie le 20 septembre 2011. De plus, les élus sont allés plusieurs fois en délégation soutenir les parents d'élèves.

**Mme Fabienne TESSIER-KERGOSIEN** aimerait quelques explications sur ce vœu : concernant les CUI, s'agit-il des licenciements ou des non-reconductions de contrats ? Les cas sont différents : pour les non-reconductions de contrat, la Ville est informée. Mme Tessier-Kergosien indique avoir signé 7 CUI pour des agents de quotidienneté qui commenceront en janvier 2012. Elle souhaite connaître les chiffres de ces licenciements ou non-reconductions.

**M. Francis MORIN** déclare ne pas aimer l'écriture générale du texte : il est contre la suppression des moyens et pour leur amélioration pour les enfants en difficulté. M. Morin

ne tolère pas cette manière de s'exprimer, avec un ton dramatisant, touchant sur l'émotion des parents d'élèves leur disant « des dizaines d'enfants sont condamnés à l'échec scolaire ». C'est faire peur aux parents d'élèves et ce n'est pas de la revendication. Par ailleurs seuls les élus POI et PC sont mentionnés, alors les Verts ne sont pas contre, mais manquent de temps.

Mme Catherine CHABAUDIE partage les remarques précédentes et propose des amendements à ce texte. Au préalable, elle annonce avoir reçu des documents au titre de Commissaire paritaire au comité technique ministériel, où elle représente la FSU, indiquant qu'il y aura sur l'académie de Créteil à la prochaine rentrée 233 postes supprimés dans le 1<sup>er</sup> degré et 362 dans le 2<sup>nd</sup> degré.

Pour revenir à ce vœu, Mme Chabaudie ne croit pas que les 4 postes de maîtres E supprimés représentent 50 % des postes. Elle souhaite donc que cette partie de la phrase soit supprimée. Quant aux CUI, ils n'ont pas été licenciés, mais leurs contrats n'ont pas été reconduits dans un premier temps. Quand cela a été possible, ils ont été réembauchés soit sur des missions identiques, soit sur des missions handicaps. Sur le ton dramatisant qui fait le lit de l'extrême droite tel que « *condamnés à l'échec scolaire* », Mme Chabaudie propose une formulation du type : « *sont privés des aides nécessaires* ». Par ailleurs, les syndicats de parents n'existent pas. Donc au 3<sup>e</sup> paragraphe, elle dirait plutôt : « *à l'appel de leurs représentants, parents et enseignants* ». Elle ne souhaite pas que les couleurs des élus soient mentionnées, étant elle-même tenue à un devoir de réserve. Enfin, sur le dernier paragraphe, Mme Chabaudie adhère totalement à la proposition de M. le Maire.

M. François VIGNERON souhaite insister sur les CUI puisqu'ils n'ont pas été licenciés. Ils n'ont pas été renouvelés. Les AVS ont pu être recrutés à nouveau dans l'Education nationale. De plus, les CUI sont du personnel supplémentaire et ne sont pas titulaires. M. Vigneron a également été perturbé concernant la conclusion du texte, et considère que CUI et RASED ne devraient pas être mis sur le même plan.

M. Jean-Paul LE GLOU constate un problème de fond : parfois les élus sont appelés à mener une action collective, ce à quoi il est plutôt favorable. En revanche, face à ce qui est dit dans ce vœu, il se déclare choqué et incapable de mener une action collective. POI et PC ne sont pas les seuls acteurs de cette mobilisation aux côtés des enseignants et des parents. Les autres partis le sont aussi. M. Le Glou rappelle qu'une motion proposée par le SNUIPP a été votée par l'ensemble des élus. Ils sont donc présents dans un certain nombre d'actions. La suppression de postes dans l'Education Nationale pénalise bien évidemment les enfants : en Seine-Saint-Denis, 140 postes de maîtres E ont été supprimés en 3 ans. A Stains, ce sont 50 % des postes qui ont été supprimés sur la même période. Le vœu ne doit pas laisser entendre que les autres partis ne sont pas concernés parce qu'ils suivent la mobilisation. En conséquence, M. Le Glou ne sait quelle attitude adopter pour ce vote.

Mme Line TEBOUL-ROQUES réaffirme un certain nombre d'éléments : la ligne de conduite du POI est la bataille pour l'unité sur les questions de la CAF, de la fermeture du centre de Sécurité sociale, sur l'école et sur tous les points. Le POI a l'arrogance de penser qu'il peut gagner. Pour le centre de Sécurité sociale qui doit fermer en janvier 2012, Mme Teboul-Roques demande d'interpeller, non pas pour dénoncer, mais pour interroger sur ce qu'il est possible de faire pour empêcher cette fermeture. Une entente est possible entre les partis qui ne doivent pas être sur la défensive (exemple de La Courneuve pour le maintien du Centre de Sécurité Sociale qui est aussi menacé sur cette ville). Concernant ce vœu, le Ministère a supprimé 4 postes de RASED et la moindre des choses est de demander

le rétablissement ou le maintien. Ce texte a pour but d'interpeller tous les élus afin qu'eux-mêmes interpellent le Ministre pour le rétablissement des RASED, et d'organiser la mobilisation avec au moins un rassemblement de la population pour discuter d'une manifestation au Ministère à construire tous ensemble. C'est la raison de ce texte.

Pour les CUI, effectivement ce ne sont pas des licenciements, mais le résultat est le même, car certains CUI ne sont pas repris.

**Mme Fabienne TESSIER-KERGOSIEN** déclare que le POI ne s'est pas manifesté lorsqu'a été posée la question pour les CUI de la ville.

**Mme Line TEBOUL-ROQUES** ne comprend pas cette agressivité, car il est possible que cela ait échappé au POI. La question des CUI a été posée dans ce texte sur les RASED, car ils concernent aussi l'Education Nationale. Enfin, sur la dramatisation, Mme Teboul-Roques conseille aux élus de parler avec la population. Les élus savent très bien que lorsqu'il n'y a pas de CLIS, les enfants sont condamnés et qu'ils n'auront pas de diplôme. C'est la réalité quotidienne de la population.

**M. le Maire** souligne que la question n'est pas de ne pas entendre le POI quand il appelle à l'action. Il reproche au POI de travestir la réalité, puisque le Conseil municipal a pris position : une motion a été proposée en juin. M. le Maire ne souhaite pas prendre part au vote, car il ne veut pas qu'il soit écrit demain que le POI a forcé le Conseil municipal à prendre position.

**M. Philippe LE NAOUR** constate que ce sont les mêmes personnes qui refusaient les emplois jeunes qui défendent maintenant les CUI. Il explique que la Municipalité se bat pour l'ensemble des moyens scolaires et pas seulement pour les enseignants. Il serait souhaitable d'avoir un jour une réunion publique pour évoquer les moyens des villes sur les écoles, ce qu'elles compensent vis-à-vis du désengagement de l'Etat...

**M. Jean-Jacques CARRIQUIRIBORDE** répond à son collègue élu socialiste : ce n'est pas parce que l'on se prononce contre la précarité et la substitution à l'emploi titulaire par des emplois contractuels qu'ensuite on ne va pas se battre pour tenter de stabiliser ces agents non titulaires. Le POI a toujours combattu les emplois jeunes, car c'était une initiative qui permettait de créer un corps de contractuels, en concurrence avec les emplois statutaires de la fonction publique. Le POI a pris position pour défendre les CUI, car il est impossible de ne pas tenir compte de la situation de ces personnes non titulaires. Par ailleurs, M. Carriquiriborde se souvient que le POI a demandé au Conseil municipal d'afficher une position publique, ce à quoi M. le Maire leur a demandé de voir avec les responsables de groupes pour la tenue d'une réunion.

**M. le Maire** considère que les faits sont déformés et mensongers.

**M. Jean-Jacques CARRIQUIRIBORDE** ajoute que des mails ont été envoyés aux responsables de groupes sans réponse de leur part, si ce n'est l'accusé de réception. La population pense qu'il n'est plus possible d'agir contre la suppression des 4 postes. Personne ne fait plus rien, malgré les engagements pris. La perspective de s'unir avec d'autres communes dans une situation identique avec des suppressions de postes était envisagée et depuis rien ne s'est passé.

**M. le Maire** répond que cela a été fait.

**M. Jean-Jacques CARRIQUIRIBORDE** indique qu'il n'en a pas eu connaissance, aucun compte-rendu n'a été fait. Il ignore comment cela a été transmis aux associations des parents et aux organisations syndicales des enseignants.

**M. le Maire** rappelle qu'il ne prendra pas part au vote, mais que chacun est libre de se déterminer librement. Il est proposé de mettre aux voix le texte modifié.

Malgré les propositions d'amendement, **M. Francis MORIN** déclare qu'il votera contre ce texte qui manque de précision. Il rappelle que le Conseil Municipal a déjà pris position sur cette question et ne voit pas pourquoi y revenir.

**Mme Line TEBOUL-ROQUES** accepte les modifications proposées par Mme Chabaudie, en ajoutant la demande de rétablissement des 4 postes RASED supprimés à Stains.

Il est également convenu d'enlever l'appartenance politique des élus.

**Mme Line TEBOUL-ROQUES** constate que l'idée d'une nécessaire mobilisation générale au Ministère disparaît.

**M. le Maire** explique que le Conseil municipal n'a pas le pouvoir de décréter la mobilisation générale de la population.

**Mme Line TEBOUL-ROQUES** approuve, mais considère qu'il peut réunir la population pour discuter.

**M. Francis MORIN** ne comprend pas la formule « *convoquer une assemblée de la population* » et n'en voit pas le but, car les causes à défendre à Stains sont nombreuses. Il y voit une arrière-pensée qui est de tenter de mettre en difficulté les partis de gauche.

**M. Jean-Paul LE GLOU** déclare être pour la construction d'initiatives partagées avec ceux qui les portent, en l'occurrence les organisations syndicales. Il s'associera à toutes les démarches engagées, voire prendra une part active dans leurs positions, mais ne veut pas décider d'initiatives qu'il portera.

**M. Azzedine TAÏBI** propose une brève suspension de séance pour échanger et souligne la contradiction des élus du POI, à savoir qu'il s'agit de prendre une décision alors que le travail est à mener avec les associations, les syndicats et les parents d'élèves. Tout mélanger revient à instrumentaliser cette bataille. M. Taïbi ne souhaite pas voir une contradiction entre ce qui est dit en Conseil municipal et dans la rue. La population a besoin que des batailles concrètes soient menées et il n'a vu personne remettre en cause l'action qui est menée sur ce sujet. Bien au contraire, à chaque fois que ces personnes ont sollicité le Conseil municipal, elles ont été soutenues. Le rôle des élus est de les accompagner, de soutenir leurs actions, et non de faire à leur place.

**Mme Catherine CHABAUDIE** donne lecture du vœu modifié : « *En cette rentrée scolaire, 4 postes de maîtres E RASED ont été supprimés dans les écoles de la ville. Dans le même temps, de nombreux personnels en CUI qui remplissent des missions indispensables dans les écoles, collèges et lycées de la ville, ont vu leurs contrats non reconduits. C'est au nom de la réduction des déficits publics et des plans d'austérité successifs du*

*gouvernement que des dizaines d'enfants sont privés des aides nécessaires par le gouvernement Sarkozy. C'est la réussite des enfants et les missions de tous les enseignants qui sont mises en péril. A l'appel de leurs représentants au mois d'octobre, parents, enseignants et élus ont manifesté à l'Inspection académique qui leur a opposé une fin de non-recevoir. Le Conseil municipal ne peut accepter une telle réponse et se déclare solidaire des parents, des enseignants et de leurs représentants. Il apporte son appui à la revendication du rétablissement des 4 postes de maîtres E ».*

**M. le Maire** poursuit : « *Sur le plan qui est le sien, estimant que la situation faite aux enfants et leurs parents est inacceptable, le Conseil municipal alerte de nouveau le ministre de l'Education nationale et lui demande de rétablir de bonnes conditions de prise en charge des élèves en difficulté scolaire ».*

**Mme Line TEBOUL-ROQUES** explique que le POI s'abstiendra sur ce vœu modifié, car il n'y a pas de mobilisation de la population sur ce point-là. L'on n'évoque même pas, sans se substituer aux organisations, la possibilité de construire avec tous les partenaires une manifestation au Ministère.

**M. le Maire** souligne que si le POI s'abstient, il n'y aura plus de vote. Une alternative possible est de mettre aux voix le vœu tel qu'il a été formulé par le POI - qui en assume la responsabilité - ou le vœu qui a été modifié.

**Mme Line TEBOUL-ROQUES** déclare maintenir leur vœu initial.

Concernant le dernier paragraphe, **M. Jean-Jacques CARRIQUIRIBORDE** souhaite réaffirmer le rétablissement des 4 postes de maîtres E. Selon lui, il y aura un renvoi à une réunion avec les responsables de groupé pour aboutir encore à une fin de non-recevoir. C'est ce qui pose problème, d'où le maintien du vœu POI.

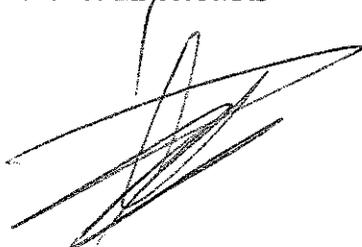
**M. le Maire** déclare mettre aux voix le vœu proposé par le POI, tel qu'il a été présenté.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 22 voix pour, 4 non participation, 2 contre (**Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde**),  
**REJETTE** le vœu présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à vingt-deux heures et trente minutes.

**Le Secrétaire de séance**

**Michel LE THOMAS**



**Le Maire**

**Michel BEAUMALE**

